

Québec, le 6 mars 2024

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Fédération des Coopératives du Nouveau-Québec
19950, avenue Clark-Graham
Baie d'Urfé (Québec) H9X 3R8

N/Réf. : 3215-22-022

Objet : Projet d'agrandissement et de modernisation du dépôt pétrolier
à Aupaluk par la Fédération des Coopératives du Nouveau-Québec

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires reçus le 25 octobre 2022 et complétés le 14 novembre 2023, concernant le projet d'agrandissement et de modernisation du dépôt pétrolier à Aupaluk, et après avoir été informé de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujéti à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Construction d'une digue supplémentaire et installation d'une membrane d'étanchéisation;
- Construction de deux nouveaux réservoirs de produits pétroliers totalisant 2 436 000 litres;
- Construction d'une nouvelle station de pompage;
- Construction d'un nouveau quai de chargement;
- Remplacement de certaines installations électriques.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans le document suivant, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

- Lettre de M^{me} Monica Lapierre, de Sacré-Davey, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 25 octobre 2022, concernant le dépôt pétrolier Aupaluk – Agrandissement et modernisation du dépôt pétrolier, 1 page et 1 pièce jointe :
 - FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES DU NOUVEAU-QUÉBEC. Dépôt pétrolier Aupaluk – Agrandissement et modernisation du dépôt pétrolier – Dossier : 6938, daté d'octobre 2022, 25 pages incluant 5 annexes.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3215-22-022

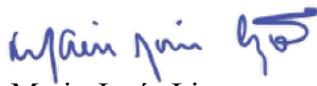
Le 6 mars 2024

- Lettre de M^{me} Monica Lapierre, de Sacré-Davey, à M^{me} Marie-Josée Lizotte, sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 14 novembre 2023, concernant le dépôt pétrolier Aupaluk – Réponses aux questions et commentaires & Attestation des copies sur support informatique, 1 page :
- FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES DU NOUVEAU-QUÉBEC. Dépôt pétrolier Aupaluk – Référence : Dossier 3215-22-022 – Réponses aux questions et commentaires Rév. 0, daté du 14 novembre 2023, 134 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Marie-Josée Lizotte